

FICHE TECHNIQUE : ASCENSEUR

Selon le CoDT :

Les ascenseurs ou élévateurs adaptés aux personnes à mobilité réduite réunissent les conditions suivantes :

- **Les systèmes d'appel et de commande** sont perceptibles par toutes personnes handicapées, à l'aide de dispositifs lumineux et vocaux, si nécessaire ;
- **Le bouton d'appel** est situé entre 80 et 95cm du sol ; une aire de manœuvre de 1,5m libre de tout obstacle, débatement de porte éventuel compris, est disponible face au bouton d'appel ;
- **La profondeur de la cabine**, face à la porte, et à chaque étage, est de 140cm minimum ;
- **La largeur de la cabine** est de 110cm ;
- **La porte, automatique et coulissante**, présente un libre passage de 90cm minimum ;
- **L'ascenseur/l'élévateur n'est pas verrouillé**, sans préjudice de l'application des règles de sécurité ;
- **Une double série de boutons de commande** est prévue :
 - la première série, à hauteur habituelle, comporte des inscriptions en braille et les touches ne sont pas du type digital ;
 - la deuxième série ainsi que le téléphone éventuel, sont disposés horizontalement à une hauteur comprise entre 85 et 90cm du sol.
 - Les boutons mesurent minimum 3cm.
- Le téléphone est muni d'un dispositif visuel signalant aux personnes sourdes qu'un interlocuteur est à l'écoute
- Pour des raisons de sécurité à l'égard des enfants **le bouton « STOP »** se situe à 130cm du sol
- **L'ascenseur** est réglé pour que sa mise à niveau s'effectue parfaitement de plain-pied
- **Un signal auditif et lumineux** indique le passage d'un étage.

Recommandations :

- La **porte** de l'ascenseur possède une **temporisation** minimale de 6 secondes de l'ouverture et de la fermeture, ainsi qu'un **bord sensible** au contact.
- Les boutons sont en **relief** par rapport à la paroi de la cabine ou au mur et de couleur **contrastée** ;
- **Les boutons de commandes** sont placés à 50 cm de tout angle rentrant ;
- Les trois parois sont munies d'une **main courante** placée à 90 cm du sol et à 35 mm de la paroi ;
- L'interruption de la main courante signale l'emplacement des **boutons** ;
- Un **siège rabattable** sera installé dans les ascenseurs desservant plus de 10 étages (placé à 50 cm du sol et avec une assise mesurant 40x40 cm au moins)
- Le système de communication doit être **visuel** et doublé d'une **synthèse vocale** ;
- Le palier a une **aire de rotation** de minimum 1,50 m de diamètre ;
- Le sol est couvert d'un **revêtement** antidérapant, sans obstacle au pied ou à la roue ;
- La paroi faisant face à la porte, si celle-ci n'est pas vitrée, est équipée d'un **miroir** afin de faciliter les manœuvres d'une personne en chaise roulante.

